



FELCO - Siège social : Centre Régional de Documentation pédagogique - Allée de la Citadelle
34064 – Montpellier Cedex 2 - Adreïça internet : mjvb@wanadoo.fr

Felip Martel, president de la FELCO

Montpellier lo 2 de febrìer de 2007

POUR PARTICIPER A LA REFLEXION

Compétences en matière de politique linguistique : Etat et / ou région et collectivités territoriales ? la position de la FELCO

Dans certaines régions françaises, le mouvement associatif de défense des langues régionales, devant l'inertie avérée de l'Etat sur la question, en est arrivé à demander que la totalité des compétences en matière de politique linguistique (enseignement, audio-visuel,...) soient dévolues à la Région.

Cette revendication nous paraît hautement inopportune, en tout cas prématurée et contre-productive pour l'avenir de l'occitan.

Nous n'aborderons ici que la question de l'enseignement.

1- Notre association a toujours considéré, et dit, que les collectivités locales, entre autres les Régions, avaient un rôle important à jouer dans le développement des langues régionales, y compris dans le domaine de l'enseignement, où elles peuvent accompagner ou compléter les actions menées par le Ministère de l'Éducation Nationale et ses services académiques, selon des modalités à définir plus précisément, par la négociation.

Elles peuvent être également une force de proposition institutionnelle pour que soient pris en compte au niveau national les aspirations et les besoins de leurs habitants.

C'est bien pourquoi la FELCO, soit directement, soit à travers les associations académiques qu'elle fédère a pu participer à des échanges sur ce sujet avec les représentants de divers conseils régionaux. Et elle est tout disposée à poursuivre et amplifier ces échanges, comme à les élargir aux Régions qui jusqu'ici n'ont affiché aucun désir de réfléchir sérieusement sur ce qu'elles peuvent faire pour la langue d'oc et son enseignement.

2- Ces contacts avec les institutions régionales nous paraissent d'autant plus importants que la loi d'orientation du 23 avril 2005 (dite loi Fillon) stipule assez clairement que l'enseignement des langues régionales sera désormais géré en fonction de conventions passées « avec les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

3- Mais plusieurs lectures de cette disposition sont possibles, suivant la bienveillance ou l'absence de bienveillance dont l'État fera preuve, et ce, en l'absence de tout autre texte juridique français garantissant un statut de ces langues et une responsabilité de la France à leur égard.

Au pire, un Ministre peu convaincu de leur intérêt (nous en avons connu plus d'un) peut subordonner le maintien de leur enseignement à la signature d'une convention, et refuser tout simplement ce maintien en l'absence d'une telle signature.

Dans le cas extrême, il peut d'ailleurs même aller jusqu'à considérer que rien ne sera possible si la convention ne prévoit pas que c'est à la Région qu'il appartient de financer cet enseignement.

Plusieurs réponses de l'actuel gouvernement aux parlementaires qui l'interrogeaient sur la marginalisation de nos langues vont d'ailleurs dans ce sens, en parlant de financement de l'enseignement.

Dans le cas de l'occitan, aucune région n'a à cette date signé de convention avec son rectorat de référence sur l'enseignement de la langue. Les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ont rendu publique leur volonté de signer de telles conventions, mais les contenus n'en sont pas définitivement arrêtés. Les signatures pourront-elles aboutir dans un délai raisonnable ?

Et les Régions auront-elles les moyens de signer un texte qui leur imposerait des engagements financiers trop importants ?

Inversement, l'État acceptera-t-il de s'engager pour répondre aux besoins établis par les régions ?

Ajoutons que la focalisation sur les Régions esquivait le problème des diasporas : on a toujours organisé en région parisienne un enseignement de l'occitan, sanctionné par des épreuves au baccalauréat, qu'une lecture restrictive du texte condamnerait désormais à disparaître. C'est d'ailleurs ce qui a failli arriver au premier trimestre, les services du Ministère arguant que l'Académie de Créteil n'était pas une « zone d'usage » de l'occitan..

4- On touche ici un point central. Nous savons qu'ici ou là, des voix proclament depuis longtemps leur rancœur face à l'État "jacobin", qui "ne fait rien", et l'espoir qu'il suffit que les Régions s'emparent du problème pour qu'il soit magiquement réglé. Mais un slogan ne remplacera jamais une analyse.

5- Nous en proposons une : tout ce qui a été fait en matière de décentralisation depuis cinq ans obéit à une motivation simple, à savoir décharger le budget de l'État d'un certain nombre de dépenses, que l'on renvoie sur les régions. Mais les indispensables transferts de recette ne suivent que dans une mesure que la plupart des Conseils Régionaux dénoncent comme insuffisante. Pour citer un article récent de Jean-Louis Andréani (*Le Monde*, 12 janvier 2007): "tout se passe comme si l'État voulait transférer le maximum de charges aux collectivités, tout en souhaitant qu'elles compriment leurs dépenses". Il suffit au demeurant de lire les journaux, même les journaux locaux, pour voir régulièrement s'exprimer les doléances des Conseils Régionaux en la matière. Le résultat des dernières élections régionales, et la déroute qu'elles ont entraînée pour l'actuelle majorité ne risquent d'ailleurs certes pas d'inciter le gouvernement à modifier sa stratégie en la matière. De fait, la situation ne cesse de s'aggraver.

Certains assurent que l'État doit transférer des recettes spécifiques aux Régions pour qu'elles puissent mener leur politique linguistique. Mais c'est là un vœu pieux, que l'État n'aura garde d'exaucer, que ce soit par pingrerie gestionnaire, ou par fétichisme linguistique du français seul, ou par une harmonieuse combinaison des deux.

6- Du coup, les régions vont se trouver - se trouvent déjà - devant un choix simple : soit elles augmentent leurs recettes en jouant sur la fiscalité locale, au risque d'indisposer la population.

Soit elles limitent leurs dépenses et définissent des priorités. L'enseignement des langues régionales -et leur développement en général- feront-ils fatalement partie de ces priorités ? Le fait que certaines régions aient effectivement affecté à ce poste des moyens importants, à l'échelle de ce qu'ils étaient auparavant, n'efface pas, d'une part, le fait que d'autres sont très en retrait, et, d'autre part, ne garantit pas qu'elles pourront aller beaucoup plus loin sans recettes complémentaires significatives.

Si on prend l'exemple de la Région Midi-Pyrénées, **un calcul simple, effectué par le CREO de l'académie de Toulouse, révèle que la prise en charge des salaires des enseignants, public et associatif confondus, représenterait, dans l'état actuel, au minimum 6 000 000 d'euros. Si la région voulait développer l'enseignement de l'occitan, il lui faudrait doubler ce chiffre. Or, elle consacre aujourd'hui 1 000 000 d'euros à sa politique pour l'occitan, dont l'enseignement ne représente bien sûr qu'une partie.**

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes, mais, pour dire les choses encore plus brutalement : dans une situation de pénurie maintenue, entre la rénovation du réseau TER ou l'entretien des monuments historiques dont l'Etat se décharge au profit (?) des Régions, et l'ouverture de sites bilingues, publics ou associatifs, quels choix s'imposeront aux responsables, quelle que soit la tendresse qu'ils peuvent éprouver par ailleurs pour la langue du lieu ?

De même, quelles seraient les réactions des contribuables de nos Régions, si on justifiait la hausse de leurs taxes locales par la nécessité d'aider l'enseignement de la langue régionale, quelle que soit, là encore, l'indéniable sympathie qu'ils affichent dans les sondages portant sur ce sujet.

7- C'est pourquoi nous pensons que la dévolution aux régions de la responsabilité totale de la question linguistique constitue un piège dans lequel il ne faut surtout pas tomber.

Ce sur quoi nous proposons de débattre et de réfléchir, c'est la mise en place d'un véritable partenariat entre l'Etat et les Régions sur cette question, qui ne permette pas au premier partenaire de se désengager froidement de toute intervention, financière ou autre. En ce qui concerne l'enseignement cela signifie que c'est à l'Etat qu'il revient d'assurer le financement des postes d'enseignement, le recrutement des maîtres, la programmation et l'existence même d'une carte scolaire garantissant partout la continuité de l'enseignement de l'occitan (et des autres langues) de la maternelle au secondaire -et au supérieur.

En France aujourd'hui, sans un changement des orientations de l'Etat sur la question linguistique, l'action des Collectivités ne peut être que de portée très limitée. Que les Collectivités territoriales aient à poser cette exigence à l'Etat, que le mouvement associatif engage ces Collectivités à plus de responsabilité pour l'avenir de leur(s) langue(s), ne signifie pas qu'il faille perdre de vue la responsabilité incontournable de l'Etat et son nécessaire engagement, y compris financier, sur la question.

Quels dispositifs permettront-ils d'engager l'Etat dans la prise en compte de l'occitan, en particulier dans l'enseignement ? (Conventions, contrats de projets, GIP, ...)

8- Ceci renvoie pour nous à une exigence statutaire : il nous a fallu des années pour obtenir la création d'un corps professoral adapté aux besoins de notre enseignement -dans le primaire avec le concours spécifique, dans le secondaire avec le CAPES d'occitan-langue d'oc. Renvoyer ses membres à la gestion, voire au recrutement par la Région reviendrait à les séparer du reste du corps enseignant. L'enseignant d'occitan ou de breton cesserait du même coup d'être un "prof comme les autres" aux yeux de ses collègues comme des autres partenaires du système éducatif.

9- Au delà de cette dimension statutaire, que l'on nous pardonnera de prendre en compte, car nous sommes avant tout une association professionnelle soucieuse de la situation de nos adhérents, il y en a une autre, de principe. Nous parlons ordinairement de langues de France. Dans langues de France, il y a France. Sauf à caresser on ne sait trop quelle rêverie nationaliste,

nous ne voyons pas l'intérêt qu'il y aurait à ne pas répéter ce que disent à l'envi les textes ministériels, à savoir que nos langues font partie du patrimoine immatériel de la Nation, et de sa culture. Si tel est le cas, il convient que l'Etat, en accord avec ses déclarations, mette au service de ce patrimoine la volonté politique et les moyens nécessaires. **Ce n'est pas parce qu'effectivement le moins qu'on puisse dire est qu'il le fait de fort mauvais gré que nous devons renoncer à lui rappeler avec insistance ses obligations en la matière.**

10- Au demeurant, on sait que la politique linguistique, sous la forme du moins de la défense affichée de la langue française, fait partie de ces domaines où, de proclamations péremptoires en lois incantatoires, sans parler de compléments à tel article de la Constitution, l'Etat aime à afficher son volontarisme, et sa vigilance.

Il est peu probable du coup qu'il accepte de laisser aux régions une marge d'autonomie bien grande en ce qui concerne la place assignée aux langues régionales. **Le fait qu'il se désengage financièrement ne garantit nullement qu'il renoncera à tout contrôle politique sur ce point. Il n'est guère réaliste de s'imaginer qu'il accepterait, par exemple une co-officialité à la catalane pour le breton ou l'occitan.**

Bref, la politique du tout-Région éliminerait les avantages que l'on peut retirer de l'intervention de l'Etat sans lui ôter pour autant toute capacité de nuisance. Le jeu en vaut-il la chandelle ?

C'est pour toutes ces raisons qu'il nous paraît fondamental de souligner explicitement la responsabilité que l'Etat doit assumer, notamment au niveau du financement de l'enseignement des langues de France et du recrutement de ses acteurs.

C'est dans ce cadre seulement qu'il est possible aujourd'hui de penser une **articulation fructueuse avec l'action des collectivités locales**, sur le terrain, du moins en pays occitan.

La Felco rappelle que, compte tenu de l'étendue de l'espace de la langue d'oc, la seule parmi les langues « régionales » de France englobant plusieurs régions, il convient d'associer,

- la prise en compte, par chaque région, de la ou des variétés dialectales présentes sur son sol
- et la coordination avec les autres régions concernées.

Cette coordination doit permettre d'éviter toute tentation de repli localiste, et peut faciliter la mutualisation de structures et d'outils à la mesure de l'espace occitan tout entier.